

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU LUNDI 22 JUIN 2020

PROCÈS-VERBAL de la réunion extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Clermont, tenue par visioconférence, le lundi 22 juin 2020 à 18 h 30.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET CONSTATATION DU QUORUM

Sont présents à cette visioconférence :

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement :

*M. Rémy Guay, conseiller
M. Luc Cauchon, conseiller
Mme Nadine Tremblay, conseillère
Mme Josée Asselin, conseillère
Mme Solange Lapointe, conseillère
M. Bernard Harvey, conseiller*

Sous la présidence de Monsieur le maire Jean-Pierre Gagnon

Assistent également à la séance par visioconférence :

*Mme Brigitte Harvey, directrice générale
M. Nicolas Savard, directeur des loisirs*

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR RÉSOLUTION NO 11923-06-20

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour adressé précédemment.

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMY GUAY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS QUE l'avis de convocation ainsi que l'ordre du jour transmis soient adoptés.

- 1. Ouverture de l'assemblée et constatation du quorum.**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juin 2020.**
- 4. Appel d'offres et soumissions**
- 5. Administration, finances et ressources humaines**
 - 5.1 Remplacement du système d'éclairage de rues
- 6. Travaux Publics**
- 7. Urbanisme et environnement**
 - 7.1 Demande de dérogations mineures – rue Horizon
 - 7.2 Demande de dérogation mineure – 14 rue Lafontaine
- 8. Sécurité publique**
- 9. Loisirs, culture et tourisme**
- 10. Avis de motion et règlements**
- 11. Comptes**
- 12. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR**
- 11. Levée de l'assemblée**

3. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX RÉSOLUTION NO 11924-06-20

IL EST PROPOSÉ MADAME LA CONSEILLÈRE NADINE TREMBLAY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS QUE les membres du conseil municipal acceptent le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 8 juin 2020 et ce avec dispense de lecture; une copie dûment certifiée leur a été remise dans les délais prescrits à l'article 333, alinéa 2 de la *Loi sur les Cités et Villes* (L.R.Q., c. C-19).

4. APPEL D'OFFRES – SOUMISSIONS ET CONTRATS

**4.1 REMPLACEMENT DU SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE DE RUES
RÉSOLUTION NO 11925-06-20**

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités a sélectionné la firme Énergère pour offrir aux municipalités du Québec un nouveau service d'éclairage de rues intelligent ;

ATTENDU QUE la firme Énergère a présenté une analyse d'opportunité à la Ville de Clermont pour la modification de son système d'éclairage ;

ATTENDU QUE les conclusions de l'étude indiquent que la modification du système actuel pour des luminaires DEL permettrait des économies annuelles et un retour sur l'investissement après quelques années ;

ATTENDU QUE la Ville de Clermont a demandé à la compagnie Asselin Électrique Inc. de lui soumettre une offre de prix pour l'achat et l'installation des luminaires requis ;

ATTENDU QU'après vérification de prix, la Ville de Clermont peut, conformément au règlement en vigueur, octroyer le contrat d'acquisition et d'installation des luminaires de gré à gré à la firme Asselin Électrique Inc.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD HARVEY ET DUMENT RESOLU QUE LA Ville de Clermont octroie le contrat d'acquisition et d'installation du système d'éclairage de rue à la compagnie Asselin Électrique Inc., au montant de 99 798,30 \$, taxes incluses.

5. ADMINISTRATION, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

6. TRAVAUX PUBLICS

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

**7.1 DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES – RUE HORIZON
RÉSOLUTION NO 11926-06-20**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance d'une demande de dérogations mineures déposée le 1^{er} juin 2020 pour une propriété située sur la rue Horizon, afin de réputer conforme la construction d'une résidence avec une marge avant de plus de 30 mètres alors que la marge avant minimale est de 6 mètres et maximale de 6.5 mètres et avec un angle de 93 degrés avec la ligne de rue alors que l'angle maximal est de 15 degrés.

CONSIDÉRANT QUE ces dérogations ont été demandées suite à la production d'un plan projet d'implantation par un arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires désirent implanter la résidence sur un plateau naturel malgré le fait que le terrain est situé au bout de la rue;

CONSIDÉRANT QU'il serait illogique de permettre la construction de cette résidence au bout de la rue;

CONSIDÉRANT QUE l'orientation du bâtiment ne changera pas l'aspect visuel de l'alignement des maisons de la rue étant donné la présence d'arbres imposants;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution no 2020-06-549 le comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal l'**acceptation** de cette demande de dérogations mineures;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SO-LANGE LAPOINTE ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil municipal **accepte** la demande de dérogations mineures pour la propriété située sur la rue Horizon.

QUE la présente résolution soit adressée à M. Julien Lavoie.

**7.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 14 RUE LAFONTAINE
RÉSOLUTION NO 11927-06-20**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance d'une demande de dérogation mineure déposée le 1^{er} juin 2020 pour une propriété située au 14 rue Lafontaine, afin de réputer conforme la construction d'un mur de soutènement avec du béton coulé sans recouvrement alors que cela n'est pas permis au Règlement.

CONSIDÉRANT QUE l'espace restreint entre la limite du terrain et la remise ne permet pas d'y installer de gros blocs de béton décoratifs;

CONSIDÉRANT QUE la construction d'un mur en béton coulé ne devrait pas être interdit puisqu'il est maintenant utilisé comme finition de murs intérieurs et extérieurs dans la construction;

CONSIDÉRANT QU'il serait souhaitable que dans un avenir rapproché, il puisse y avoir un amendement au règlement afin de le permettre;

CONSIDÉRANT QU'il y a urgence de reconstruire le mur et qu'un amendement ne peut pas être effectué rapidement;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution no 2020-06-550 le comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal l'**acceptation** de cette demande de dérogation mineure;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC CAUCHON ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil municipal **accepte** la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 14 rue Lafontaine.

QUE la présente résolution soit adressée à M. Julien Lavoie.

8. SÉCURITÉ INCENDIE

9. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

10. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

11. COMPTES

12. DIVERS

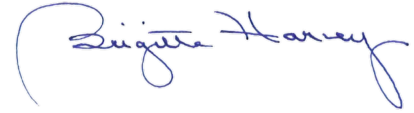
**13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE
RÉSOLUTION NO 11928-06-20**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC CAUCHON QUE l'assemblée soit levée à 18 h 35.

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU LUNDI 22 JUIN 2020

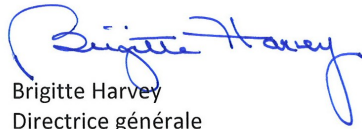


Jean-Pierre Gagnon
Maire



Brigitte Harvey
Directrice générale

VRAIE COPIE CERTIFIÉE



Brigitte Harvey
Directrice générale